

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. DOMINIQUE
LEGO – DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA SÉCURITÉ, DE LA
PROXIMITÉ ET DE L'ÉTAT CIVIL**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et, le cas échéant, L. 2122-19 ;
- Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;
- La délibération n° 26/04/01 du 8 avril 2026 portant élection des 8ème et 9ème adjoints au maire ;
- La délibération n° 26/04/04 du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Qu'il appartient au Maire, sous sa responsabilité, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ainsi que le bon fonctionnement des services de proximité ;
- Qu'afin d'assurer la continuité et l'efficacité de l'action administrative, il y a lieu de déléguer à un adjoint certaines fonctions ainsi que la signature d'actes relevant de la gestion courante dans ces domaines ;
- Que ces délégations doivent être strictement encadrées afin de garantir la sécurité juridique des décisions prises et de prévenir tout risque d'atteinte aux libertés publiques ;
- Que l'exercice des délégations consenties s'inscrit dans le respect des orientations définies par le Maire ;
- Que l'exercice des délégations consenties s'inscrit dans l'organisation administrative de la commune, placée sous l'autorité du Maire et coordonnée par le Directeur général des services, garant de la cohérence, de la continuité et de la sécurité juridique de l'action administrative ;

A R R Ê T É**Article 1. Délégation de fonctions**

Monsieur Dominique LEGO, deuxième adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- La tranquillité publique, incluant le suivi de la police municipale, de la prévention de la délinquance et des dispositifs de sécurité ;
- Le suivi des demandes de proximité des administrés et des réponses apportées ;
- L'état civil, incluant le suivi des demandes des administrés.

À ce titre, il est chargé d'animer, de suivre et de coordonner, en lien avec le Directeur général des services, l'activité des services concernés.

Article 2. Délégation de signature

Dans le cadre des fonctions définies à l'article 1er, délégation est donnée à Monsieur Dominique LEGO pour signer les actes suivants :

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. DOMINIQUE
LEGO – DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA SÉCURITÉ, DE LA
PROXIMITÉ ET DE L'ÉTAT CIVIL**

En matière de sécurité et de tranquillité publique :

- Les actes relatifs à la police de la circulation temporaire dans le cadre des manifestations organisées sur le territoire communal ;
- Les arrêtés relatifs à la détention des chiens de première et deuxième catégorie ;
- Les arrêtés de placement d'office ;
- Les autorisations de vente au déballage ;
- Les attestations d'hébergement ;
- Les actes relatifs à la police funéraire ;
- Les dépôts de plainte au nom de la commune, auprès des autorités compétentes, pour les faits de dégradations, détériorations, vols, atteintes ou infractions commises à l'encontre des biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune.

En matière d'état civil :

- Les attestations de recensement militaire et tout document y afférent ;
- Les attestations, autorisations et certificats relatifs à la gestion des listes électorales ;
- Les actes, arrêtés, autorisations et certificats relatifs au recensement citoyen ;
- Les actes, autorisations, permis, concessions et certificats relatifs aux opérations funéraires.

Article 3. Exclusions

Sont exclus de la présente délégation :

- Les mesures de police administrative à caractère général ou réglementaire, notamment les interdictions générales ou absolues et les mesures de fermeture administrative d'établissements ;
- Les décisions présentant un enjeu contentieux significatif ou susceptibles d'engager de manière importante la responsabilité de la commune ;
- Les actes présentant une complexité juridique particulière ;
- Les actes que le Maire entend expressément se réserver.

Article 4. Modalités d'exercice de la délégation

La présente délégation est exercée :

- Sous l'autorité et la responsabilité du Maire ;
- Dans le respect des orientations définies par le Maire ;
- Dans le respect des compétences propres du conseil municipal ;
- Sans préjudice des délégations consenties aux autres adjoints.

Elle ne confère pas à son titulaire un pouvoir hiérarchique sur les services municipaux.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. DOMINIQUE
LEGO – DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA SÉCURITÉ, DE LA
PROXIMITÉ ET DE L'ÉTAT CIVIL**

Article 5. Articulation avec la direction générale des services

Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation :

- Sont préparées et instruites par les services compétents ;
- Sont prises au vu des avis rendus par les services compétents ;
- S'exercent dans le respect des orientations définies par le Maire.

Le Directeur général des services veille à la cohérence, à la continuité et à la sécurité juridique de l'action administrative.

Article 6. Modalités de signature

La signature des actes devra être précédée de la mention :

« Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint au Maire en charge de la sécurité, de la proximité et de l'état civil »

Article 7. Compte rendu

Monsieur Dominique LEGO rend compte régulièrement au Maire de l'exercice de la présente délégation.

Article 8. Conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêts comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans une telle situation, Monsieur Dominique LEGO en informe sans délai le Maire par écrit.

Article 9. Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. DOMINIQUE
LEGO – DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA SÉCURITÉ, DE LA
PROXIMITÉ ET DE L'ÉTAT CIVIL**

Article 10. Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure ;
- Monsieur le Directeur général des services.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des actes de la commune.

Le maire certifie que le présent arrêté
a été télétransmis en Préfecture de
l'Eure, au titre du contrôle de la
légalité
le :
et qu'il a été notifié aux intéressés.
Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le 22 AVR. 2026

Marc-Antoine JAMET



M. Antoine J.